

PROGRAMME D'AGRÉMENT DE L'ENSEIGNEMENT À L'ASSISTANT DE L'ERGOTHÉRAPEUTE ET À L'ASSISTANT DU PHYSIOTHÉRAPEUTE

LIGNE DIRECTRICE-05 COMMENT DEVENIR MEMBRE D'ÉQUIPE D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS

PRÉAMBULE

L'équipe d'évaluation par les pairs (EEP) effectue les évaluations hors site et sur place d'un programme d'enseignement à l'AE et l'AP et prépare un rapport qui permet d'évaluer les preuves de conformité du programme aux normes d'agrément. Le rapport de l'EEP est présenté au Comité mixte de l'agrément, qui recommande l'agrément du programme. L'EEP ne formule aucune recommandation relativement à l'agrément du programme, mais seulement concernant la conformité aux critères d'agrément individuels.

Chaque EEP est composée de quatre membres :

- un ergothérapeute représentant l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE)
- un ergothérapeute enseignant à l'AE/AP
- un physiothérapeute représentant l'Agrément de l'enseignement de la physiothérapie au Canada (AEPC)
- un physiothérapeute enseignant à l'AE/AP

L'EEP des programmes qui ne comptent qu'une seule discipline (ex. AP) sera composée de deux membres de la discipline du programme.

Admissibilité au groupe d'évaluateurs de l'EEP

Les critères généraux suivants servent à sélectionner les individus qui peuvent être inscrits dans le groupe d'évaluateurs.

1. Tout candidat doit :

- être un ergothérapeute ou physiothérapeute dûment inscrit;

OU

être un individu ayant une formation en ergothérapie ou en physiothérapie qui a été inscrit pour exercer la profession par un organisme de réglementation canadien au cours des dix dernières années et qui était en règle au moment d'annuler son inscription;

- avoir au moins cinq ans d'expérience comme ergothérapeute ou physiothérapeute;

- accepter les responsabilités liées à l'exécution de l'évaluation d'agrément, y compris :
 - l'engagement envers les politiques de confidentialité
 - la reconnaissance de tout conflit d'intérêts
 - la révision du RAE du programme et de tout autre document pertinent
 - la capacité de recueillir, d'analyser et de communiquer objectivement toutes les données pertinentes à l'évaluation sur place
 - l'acceptation de la responsabilité de son propre comportement et de ses actions
2. Les membres de l'EEP qui représentent l'ACE et l'AEPC doivent :
- obtenir l'approbation de leur organisation respective pour devenir membre de l'EEP
 - avoir une expérience de supervision et/ou d'administration de programmes employant des AE ou des AP
3. Les membres qui représentent les enseignants à l'AE/AP doivent :
- avoir au moins cinq ans d'expérience comme enseignant à l'AE et à l'AP;
 - travailler au moins 90 heures par année dans un programme d'éducation;
- OU**
- avoir travaillé au moins 90 heures par année dans un programme d'éducation au cours des trois dernières années;

NOTE : Les chargés de cours à temps partiel ou contractuels, ainsi que les professeurs à temps plein ou à temps partiel dans les programmes d'enseignement à l'AE/AP sont admissibles comme membres de l'EEP.

Processus de demande

Les personnes intéressées qui répondent aux exigences d'admissibilité ci-dessus doivent :

- Remplir le FORM-03 Formulaire de demande EEP
- Présenter le formulaire FORM-03, un curriculum vitae à jour, et une déclaration d'intérêt au PAE AE & AP
- Suivre les modules de formation en ligne, selon les directives du PAE AE & AP

Une fois ces étapes terminées et évaluées par le PAE AE & AP, l'individu sera ajouté au groupe de membres de l'EEP et sera joint lorsque les équipes d'évaluation des programmes d'enseignement seront recrutées.

GUIDE-05	
Dernière révision	Documents connexes
<i>Nov. 2013</i>	Manuel d'agrément - EEP
	Manuel d'agrément - Programmes
	TOR-01 : Équipe d'évaluation par les pairs
	FORM-03 : Formulaire de demande EEP
	ACC-01 : Nomination au sein de l'équipe des évaluateurs de l'EEP